

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-21

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 7 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Jean-François PERRAUD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 24

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 3

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Laurence BEUGRAS donne pouvoir à Lionel BRUNEL
Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE
Damien COMBET donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN
Marie DECHESNE donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET
Ernest FRANCO donne pouvoir à Catherine STARON
Martial GILLE donne pouvoir à Céline ROTHEA
Valérie GRILLON donne pouvoir à Pierre FRESSYNET
Grégory NOWAK donne pouvoir à Jérôme CROZET
Audrey PLATARET donne pouvoir à Jean-François PERRAUD
Claire REBOUL donne pouvoir à Josiane CHAPUS

ABSENTS :

Christiane CONSTANT
Clémence DUCASTEL
Daniel SERANT

Publiée le 20 mars 2023

Objet : Aménagement Rue Louis Vernay et Chemin des Pilonnes – Convention de maîtrise d'ouvrage unique CCVG/Vourles

Vu le rapport par lequel M. Jean-Louis Gergaud expose ce qui suit :

La présente convention concerne l'aménagement, sur la commune de Vourles, d'un parking et de stationnements au droit de la rue Louis Vernay et du chemin des Pilonnes en lien avec la construction d'une résidence sénior.

Certaines places de stationnement sont directement accessibles depuis la voirie et d'autres situées sur un parking accessible par une entrée sur le chemin des Pilonnes et une sortie sur la rue Louis Vernay.

Cette opération d'aménagement, via un marché de maîtrise d'œuvre, engendre des travaux de voirie, d'espaces verts.

La commune de Vourles est la collectivité compétente en matière de parking sans lien avec la voirie, d'éclairage ainsi que pour les espaces verts.

La Communauté de communes de la Vallée du Garon est la collectivité compétente en matière d'aménagements de voirie.

Pour garantir une mise en œuvre des différentes compétences, il est apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble des aménagements. Cela permettra de concevoir et réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

Ainsi, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, et afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation des marchés et à la coordination des travaux, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique. Ce dernier autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, la désignation de l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la commune de Vourles comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

Le projet de convention précise les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes.

Les ouvrages de compétence communautaire sont :

- Aménagement du chemin des Pilonnes : aménagement de la voirie en totalité sur l'emprise des travaux,
- Aménagement de stationnements le long de la rue Louis Vernay,
- Gestion des eaux pluviales de voirie : Infiltration ou création de réseaux - à confirmer selon les études,
- Signalisations horizontales et verticales,
- Installation éventuelle de mobilier urbain à vocation sécuritaire : potelets et/ou barrière urbaines,
- Création des fosses de plantation et plantation d'arbres d'alignement avec confortement pendant 2 ans.

Les ouvrages de compétence communale sont :

- Création du parking y compris signalisation spécifique
- Gestion des eaux pluviales du parking : Infiltration ou création de réseaux - à confirmer selon les études
- Espaces verts : plantations des végétaux et confortement pendant 2 ans
- Eclairage
- Fourniture et mise en place du mobilier urbain : bancs, corbeilles...

Le montant global de l'opération est estimé à 322 000 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux).

Il se décompose comme suit :

- Relevant de la compétence de la CCVG : 142 200 € HT,
- Relevant de la compétence de la commune : 179 800 € HT,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

APPROUVE le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique relatif à l'aménagement, sur la commune de Vourles, d'un parking et de stationnements au droit de la rue Louis Vernay et du chemin des Pilonnes en lien avec la construction d'une résidence sénior tel qu'annexé au présent rapport ;

AUTORISE la signature par la Présidente, ainsi que tous les actes et pièces y afférents;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)